



PRÉFECTURE DE L'ORNE

CELLULE D'ANALYSE DES RISQUES
ET D'INFORMATION PREVENTIVE

**COMMUNE DE
COULIMER**

RISQUES MAJEURS

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

DOSSIER D'INFORMATION DES POPULATIONS

Ce dossier a été établi conjointement par la Préfecture et la Commune

Décembre 2003

MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



PRÉFECTURE DE L'ORNE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE PREFCTORAL

**APPROUVANT LE DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE
DE LA COMMUNE DE COULIMER**

LE PREFET DE L'ORNE,

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L125-2 ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu la circulaire du ministère de l'environnement du 21 avril 1994, relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu l'avis du comité de pilotage restreint de la Cellule d'Analyse des Risques du département de l'Orne ;

ARRETE :

Article 1 – Le Dossier Communal Synthétique (DCS) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Ce document d'information est consultable à la mairie de COULIMER et doit permettre l'élaboration, par les responsables locaux, des campagnes d'information préventive et d'affichage.

Article 3 – Le DCS aura valeur de Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Fait à ALENCON, le **16 NOV. 2004**

LE PREFET,

Michel CAMUX

SOMMAIRE

- **Introduction**
- **Risques majeurs et information préventive**
- **Risques naturels**
 - Le risque mouvement de terrain
 - Cartographie (cartes élaborées en fonction des données connues des Services de l'Etat à la date d'établissement du présent document)
- **Lexique**
- **Modèle d'affiche**

AVERTISSEMENT

Les documents cartographiques destinés exclusivement à l'information préventive des populations telle que l'a prévue l'article L125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987), sont dépourvus de toute valeur juridique.

De ce fait, ils ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme et de droit des sols).

INTRODUCTION

L'information des citoyens constitue un des fondements de la politique de prévention des risques. C'est pourquoi le code de l'Environnement l'érige, par son article L 125-2, en un droit reconnu aux populations concernées par ces risques.

Dans le cadre de l'application de ce texte, le ministère de l'écologie et du développement durable a mis en place **une démarche d'information préventive** dont l'objet essentiel est de **sensibiliser la population**, tout en lui donnant les moyens de maîtriser son comportement lors d'un événement grave d'origine naturelle ou technologique.

Le présent **dossier communal synthétique (D.C.S.)** a pour objet de rappeler les risques naturels et technologiques auxquels certains habitants de la commune pourraient être confrontés et les mesures de sauvegarde prévues sur le territoire de la commune, suite à des intempéries exceptionnelles ou à un accident grave survenant lors d'une activité industrielle s'exerçant sur le territoire de la commune. Il dresse un inventaire des zones où en fonction des aléas et des enjeux, l'information préventive doit être faite en priorité.

La prise de conscience objective des risques et l'aptitude de tous les acteurs à prendre leurs responsabilités demeurent le meilleur garant de notre sécurité collective et individuelle.

Le Préfet

Michel CAMUX

RISQUES MAJEURS

ET INFORMATION PRÉVENTIVE

I. Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, vous connaissez : vousappelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par la population, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Écologie et du Développement Durable : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Quand l'information préventive sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

II. Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987) : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

- un modèle d'affiche avec les symboles représentant les différents types d'aléas a été défini par l'arrêté interministériel du 27 mai 2003. Il est joint en fin de document.

Par circulaires du 25 février 1993 et du 21 avril 1994, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

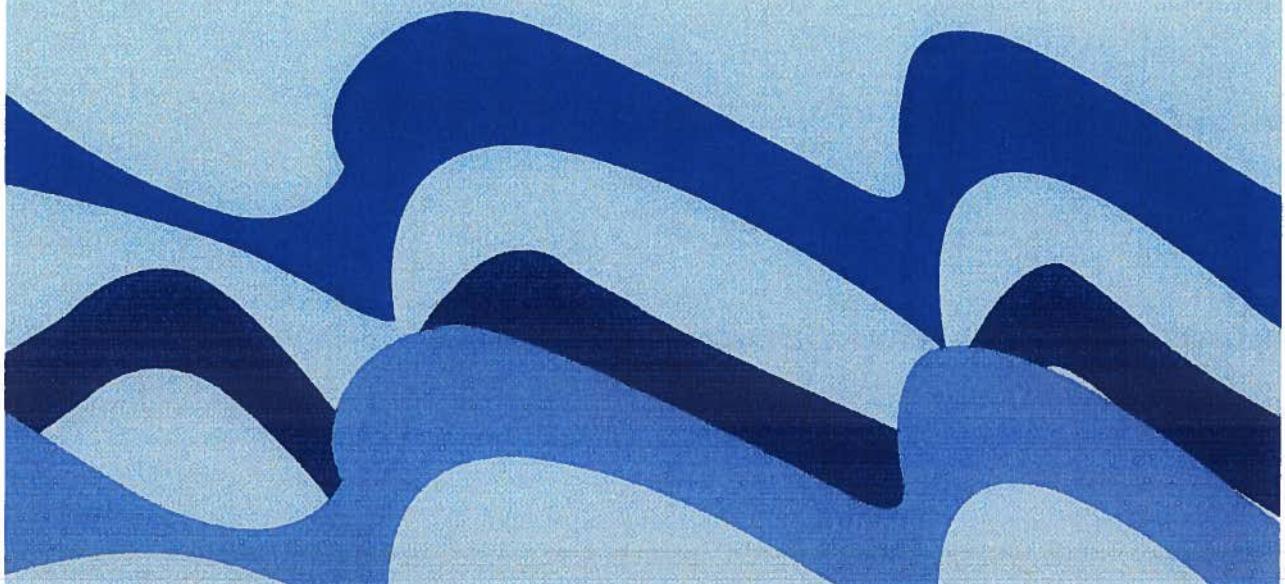
Pour réaliser cette information préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur ;

- le Document Communal Synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, ...),
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile, ...) par surexploitation,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

III. Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ?

Il s'agit de risques de mouvement de terrain par effondrement, fluage, glissement de pente et phénomènes associés.

Les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune et dont certains ont pu faire l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sont rappelés ci-après :

Année	Identifiant de l'événement (voir carte)	Type de mouvement	Etat de catastrophe naturelle		
			Périodes de constatation	Arrêté du	Journal officiel du
1995	11100178	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	1 février au 31 mars 1995	18 juillet 1995	3 août 1995
1999	11100167	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25 au 29 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999
	11100303	Effondrement			
	11100304	Effondrement			
	11100305	Effondrement			
	11100306	Effondrement			

En fonction des différentes études menées dans la commune (voir chapitre suivant), la carte de l'aléa mouvement de terrain est jointe au présent dossier.

IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Pour faire face à ces risques de mouvement de terrain, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

☞ **Mesures de prévention :**

- **Des études préliminaires avec un repérage des zones exposées** sont menées par les services de l'Etat, ses établissements publics et différents bureaux d'études :
 - atlas des cavités souterraines et des mouvements de terrain répertoriés par le BRGM ; cartographie des zones de prédisposition aux mouvements de terrain réalisée par la DIREN Basse-Normandie.
- Des études sont en cours dans le cadre du PPR (voir plus loin).
- **La maîtrise de l'urbanisme** : conformément au Code de l'Environnement, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvement de terrain (PPR mouvement de terrain) a été prescrit par le préfet le 4 avril 2002.
- **Une surveillance régulière du site.**
- **L'information préventive** des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger, est faite par le maire à partir du présent dossier transmis par le préfet. Le modèle type d'affiche approuvé par arrêté interministériel du 27 mai 2003 est annexé en fin de document.

☞ **Mesures de protection :**

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal.

Toutefois, en cas de danger, vous serez informé d'une éventuelle évacuation (porte à porte, téléphone, voiture haut-parleur,) par le Maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département.

Ils seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées,
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière,
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tous risques d'accidents.

☞ **Où se renseigner ?**

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès des services suivants :

- à la mairie
- à la Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
- à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- à la Préfecture – SIDPC
- sur les sites internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
 - www.prim.net
 - www.bdcavite.net
 - www.bdmvt.net

V. Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- fuir latéralement,
- gagner le plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités.

Après :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours,
- prévenir son assureur, si nécessaire.

LEXIQUE

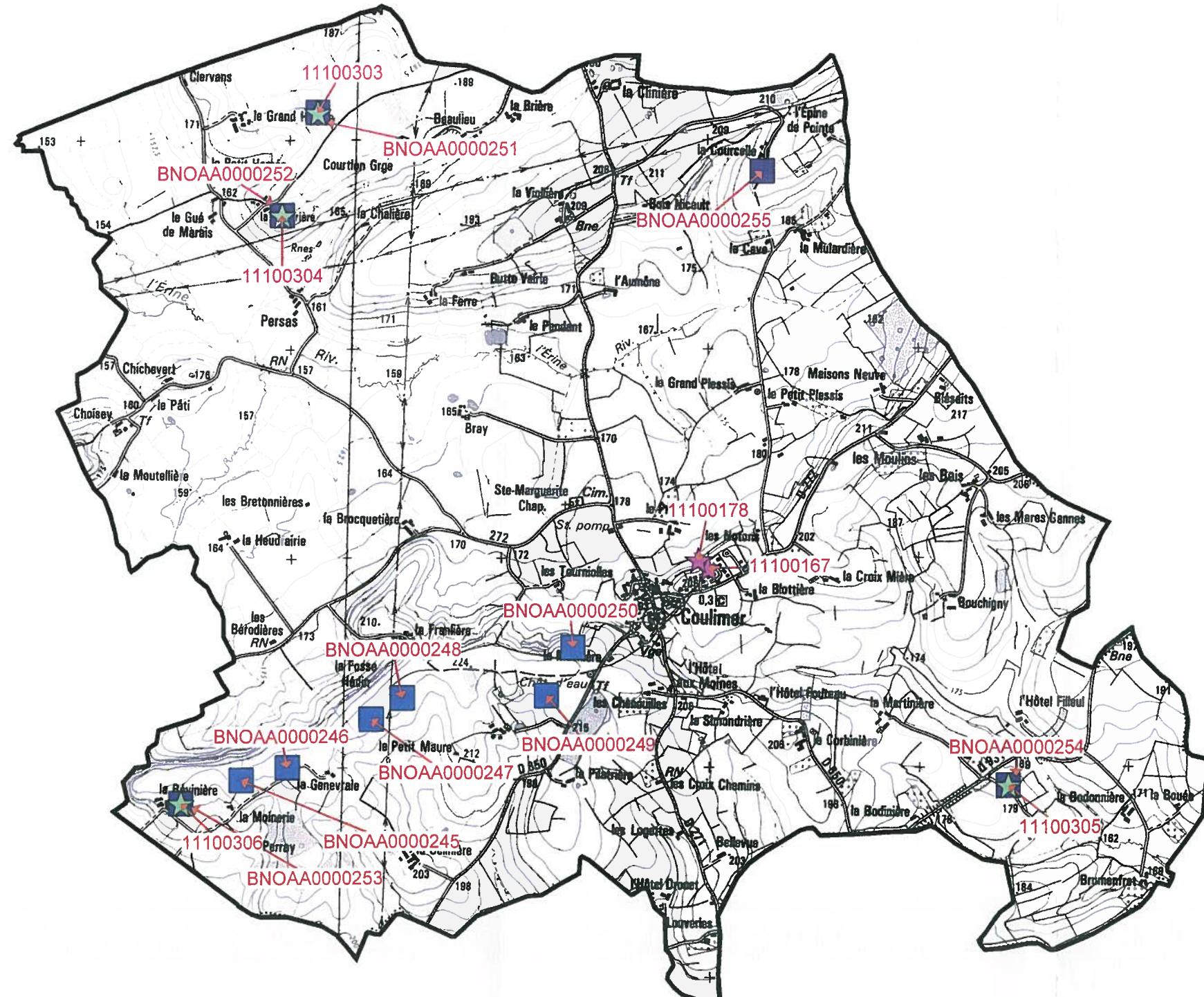
C.A.R.I.P	Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive
D.C.S	Dossier Communal Synthétique
D.D.A.F	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
D.D.A.S.S	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
D.D.E	Direction Départementale de l'Equipement
D.D.R.M	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.D.S.I.S	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
D.I.C.R.I.M	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
D.I.R.E.N	Direction Régionale de l'Environnement
N.G.F.	Nivellement Général de la France
O.R.S.E.C	Organisation des Secours
P.P.R	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (document d'urbanisme)
P.L.U	Plan Local d'Urbanisme (document d'urbanisme)
S.I.D.P.C	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Commune de COULIMER

Atlas des cavités souterraines et des mouvements de terrain répertoriés par le BRGM

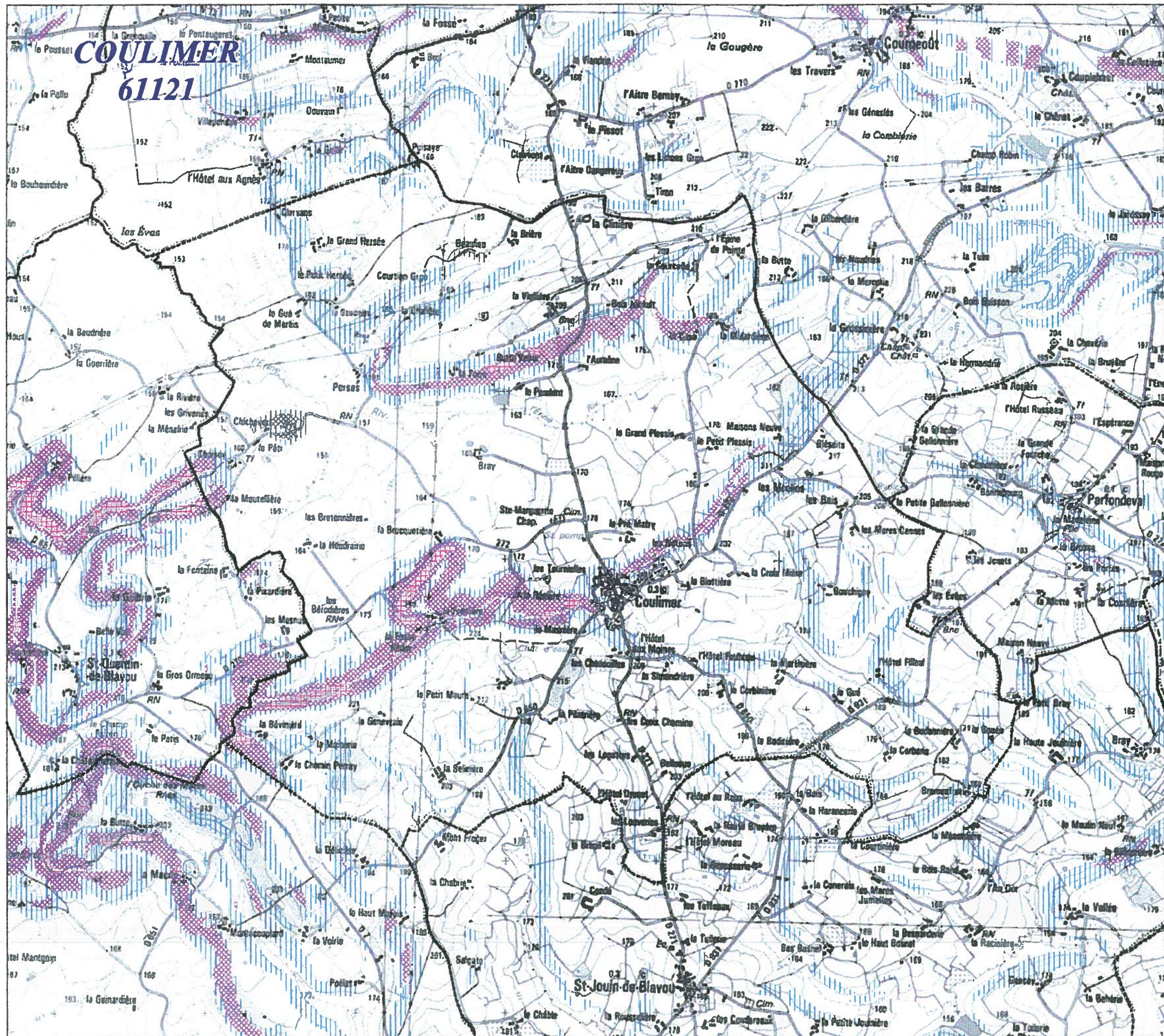
Octobre 2003

Echelle : 1/25 000



Légende

-  cavités (sites)
 -  cavités (points)
 -  glissements
 -  effondrements
 -  éboulements
 -  coulées



commune de

département d



RM 1



RM 2



RM 3, 4...

en cas de
danger ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter
resguardese

Ginen sicheren Ort aufsuchen

2. écoutez la radio 00.0 MHz

listen to the radio
escuche la radio
Radio hören

3. respectez les consignes

follow the instructions
respete las consignas
Die Anordnungen befolgen

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information
> sur internet : www.prim.net

largeur minimum 60 mm

risques majeurs affiche communale d'information

arrêté interministériel du 27 mai 2003 en application du décret 90.918

risques hydriques



zone exposée
aux inondations



zone exposée
à submersion



zone en aval
d'un barrage
d'une digue



zone exposée
aux éruptions volcaniques

risques géologiques



zone exposée
aux glissements de terrain



présence de
cavités souterraines
mamérières



zone sismique
niveau



risques climatiques



zone exposée
à des tempêtes
fréquentes



zone cyclonique



couloir d'avalanche
chute abondante
de neige



zone exposée
aux feux de forêts

risques technologiques



abords
d'unité nucléaire



proximité de
d'installations
classées



proximité de
stockage de gaz



proximité de
conduite de matières
dangereuses

libellé consignes individuelles de sécurité

1. abritez-vous

anglais *take shelter*

espagnol *resguardese*

allemand *Ginen sicheren Ort aufsuchen*

italien *italien*

portugais *portuguais*

néerlandais *néerlandais*

russe *russe*

japonais *japonais*

arabe *arabe*

2. écoutez la radio

anglais *listen to the radio*

espagnol *escuche la radio*

allemand *Radio hören*

italien *italien*

portugais *portuguais*

néerlandais *néerlandais*

russe *russe*

japonais *japonais*

arabe *arabe*

3. respectez les consignes

anglais *follow the instructions*

espagnol *respete las consignas*

allemand *Die Anordnungen befolgen*

italien *italien*

portugais *portuguais*

néerlandais *néerlandais*

russe *russe*

japonais *japonais*

arabe *arabe*

N° Iris 0 000 00 00